

\* Monts d'Ardèche

# CLÔTURES

Délimiter l'espace : les bonnes pratiques

Mémento





Haie basse diversifiée

## EDITO

« Le classement du territoire en Parc naturel régional est une reconnaissance du caractère exceptionnel des paysages des Monts d'Ardèche. Depuis sa création en 2001, le Parc met en place des actions pour préserver et mettre en valeur la richesse et la diversité paysagère.

La qualité du cadre de vie qu'offrent les Monts d'Ardèche dépend de la volonté de chacun à agir. Au même titre que les paysages dits « extraordinaires », les paysages dits « du quotidien » participent à l'image et à l'attractivité des Monts d'Ardèche.

Dans ce mémento, vous trouverez des recommandations sur l'un des marqueurs paysagers le plus visible de notre quotidien : les clôtures. Avec ce document, le Parc vous guide pour choisir les matériaux les plus durables possibles et évaluer vos besoins, les enjeux et les impacts potentiels de vos clôtures.

Les clôtures ont la fonction de séparer deux propriétés, de délimiter les parcelles, à l'origine agricoles. Elles sont à la fois une barrière et un trait d'union entre deux espaces de nature différente ou deux propriétés privées. Les clôtures peuvent être de différents aspects, selon les envies, le budget mais aussi le contexte et l'époque. Aujourd'hui, les clôtures ont envahi les espaces urbanisés et ruraux et font partie intégrante du paysage. Joutant les abords des routes et des trottoirs, elles participent à l'harmonie ou la dégradation de l'espace public et méritent notre attention collective. »

Dominique Allix,  
Président du Parc naturel régional des Monts d'Ardèche.



Haie haute diversifiée

### À SAVOIR

Clôture : Toute enceinte qui ferme l'accès d'un terrain (mur, haie, grillage, palissade, etc.).

Source : © Dictionnaire Larousse

Clôture en bois de châtaignier et grillage à mouton



### AI-JE VRAIMENT BESOIN D'UNE CLOTURE ?

Clôturer un terrain est un droit mais rarement une obligation. En milieu rural, les espaces clos autour des habitations étaient traditionnellement rares. De nos jours, si le besoin d'une clôture est avéré (se protéger du vent, sécuriser un espace intérieur pour enfants en bas âge ou animaux domestiques, se protéger des dégâts liés aux sangliers ou aux chevreuils...), alors les recommandations formulées dans ce mémento doivent permettre de la concevoir dans le respect des paysages (choix des végétaux et des matériaux), de la biodiversité et du lien social. Comme pour tous les aménagements, édifier une clôture représente un coût, à la fois financier, environnemental et paysager (fermeture des paysages, CO<sub>2</sub> émis pour fabriquer et transporter les parpaings ou les palissades en PVC, par exemple), il est donc important de bien s'interroger en amont sur l'utilité et le type de clôture souhaité afin de recourir au maximum à des matériaux et végétaux locaux, durables et adaptés.



Haie basse et clôture en bois à claire-voie

# Règlementation

## Règlementation générale

**Par principe, en France, tout propriétaire a le droit de se clore selon l'article 647 du Code civil.**

Ce droit peut être limité par des servitudes (article 682 du Code civil), les règlements de lotissement ou de copropriété et par l'application du principe de l'abus de droit, à savoir qu'un propriétaire n'a pas le droit de se clore dans le but de nuire à son voisin (ensoleillement, vue). Selon le type de clôture et son lieu d'implantation, une ou plusieurs réglementations sont applicables : règles d'urbanisme de la commune, règles de distance avec les terrains du voisinage, le domaine public et les voies de circulation.

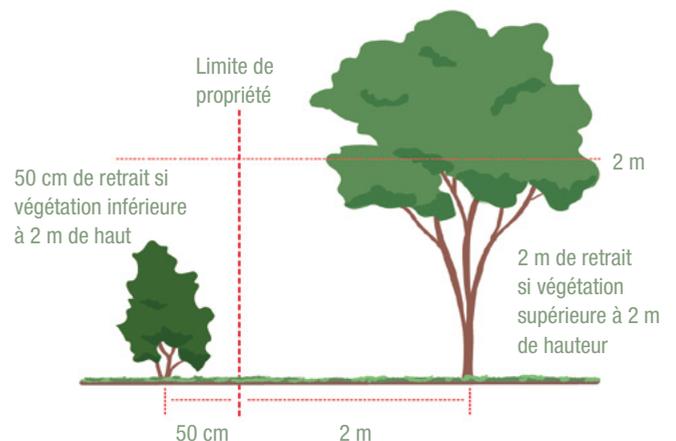
**L'installation d'une clôture peut être concernée par le dépôt d'une déclaration préalable de travaux dans différents secteurs :**

- Secteur délimité dans un Plan Local d'Urbanisme (PLU),
- Commune ou partie de commune où le conseil municipal a décidé de soumettre les clôtures à déclaration préalable de travaux,
- Périmètre d'un site patrimonial remarquable, site inscrit, site classé ou en instance de classement et dans les abords d'un monument historique.

Le PLU peut fixer des règles concernant la hauteur, la nature ou l'aspect extérieur des clôtures. Les recommandations formulées dans ce mémento pourront être reprises, complétées ou ajustées pour les intégrer dans les PLU et les réglementations locales. Pour limiter les conséquences liées à un risque d'inondation, le PLU peut par exemple prévoir le recours systématique à des clôtures végétalisées ou perméables qui n'empêchent pas le libre écoulement des eaux.

**En l'absence de réglementation locale :**

Pour les haies et boisements, la distance minimale à respecter par rapport au terrain voisin dépend de la hauteur des plantations ou de la végétation spontanée (article 671 du Code civil) – voir schéma ci-dessous.



## Clôture agricole ou forestière

**Sauf disposition contraire localement, si une clôture est nécessaire à l'activité agricole ou forestière, elle peut être édifée sans déclaration préalable de travaux.**

Toutefois, les clôtures agricoles électrifiées sont soumises à une réglementation spécifique. En raison du potentiel danger, une déclaration préalable de travaux accompagnée d'un certificat d'homologation du matériel doivent être déposés en mairie.

Selon le Code de l'urbanisme, dans les zones naturelles délimitées par un PLU ou dans un espace naturel de libre circulation des animaux sauvages, une déclaration préalable de travaux est nécessaire pour édifier une clôture. Pour être autorisée, elle doit également respecter les conditions suivantes : être posée 30 cm au-dessus du sol, avoir une hauteur limitée à 1,20 mètre, être construite en matériaux naturels ou traditionnels et être sans danger pour les animaux. Les habitations et les sièges d'exploitation d'activités agricoles ou forestières situés en zone naturelle peuvent être entourés d'une clôture dérogeant à ces règles à condition que celle-ci soit édifée à moins de 150 mètres des limites de l'habitation ou du siège d'exploitation.

### À SAVOIR

Il est recommandé de se rendre en mairie préalablement à l'édification d'une clôture pour connaître les règles applicables localement (règles d'urbanisme, servitudes, etc.). Les informations sur les documents d'urbanisme sont également disponibles depuis le site internet du géoportail de l'urbanisme : [www.geoportail-urbanisme.gouv.fr](http://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr)

# Types de clôtures recommandés



Clôture en bois à claire-voie

Les types de clôtures présentés ci-dessous sont les plus respectueux de l'environnement, des paysages et des patrimoines locaux.

En plus d'offrir des habitats et des corridors écologiques pour la faune (oiseaux, petits mammifères, insectes), certaines clôtures peuvent être facilement réalisées, à moindre coût avec des matériaux locaux et durables et peuvent mobiliser des savoir-faire traditionnels. Un soin tout particulier doit être apporté aux clôtures donnant sur l'espace public en privilégiant des hauteurs « raisonnables » : maximum 2 mètres pour les haies et 1 mètre pour les murs et grillages.

- **Haies composées d'essences locales et diversifiées.**

Les haies peuvent éventuellement être doublées avec l'ensemble des autres types de clôtures présentés ci-après (grillage, clôture en bois, mur).



- **Murs en pierres sèches locales** (sans liant) ou murs en pierres jointées de manière non apparente avec un mélange chaux-sable.



## À SAVOIR

Il est recommandé que les murs soient réalisés avec des pierres locales, « de pays », en phase avec le contexte géologique autour du terrain. Les pierres seront taillées « à bras d'homme ». Les murs en pierres sèches peuvent également constituer un soubassement sur une faible hauteur et éventuellement être doublés avec un des types de grillages recommandés ou des ferronneries en contexte plus urbain.

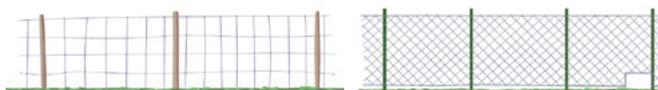
## À SAVOIR

Les clôtures doivent permettre le passage de la petite faune par l'utilisation de grillage avec des mailles de dimension supérieure à 10x10 cm, le maintien ou la création d'ouvertures à hauteur de sol de dimension minimale de 15x15cm tous les 5 mètres ou la surélévation de la clôture 20 à 30 centimètres au-dessus du sol. Ces dispositions en faveur de la biodiversité peuvent être traduites dans le règlement des documents d'urbanisme (PLU).

- **Clôtures en bois, pleines ou à claire-voie.**



- **Poteaux en bois ou en métal avec un grillage adapté** à la zone et aux usages : grillage souple, grillage de type « grillage noué léger galvanisé » ou « Ursus – à mouton », clôture agricole, de teinte grise, verte ou rouille.



## À SAVOIR

Pour les éléments en bois (poteaux, panneaux, lames, etc.), l'idéal est de recourir à du bois de châtaignier ou de robinier faux-acacia, ressource locale facilement mobilisable. Le mélèze ou le douglas peuvent aussi être utilisés. Les éléments en bois ne nécessitent pas de peinture : ils vont naturellement griser et favoriser l'intégration paysagère de la clôture. Ils peuvent éventuellement être lasurés mais le vieillissement naturel est privilégié.

# Types de clôtures à éviter

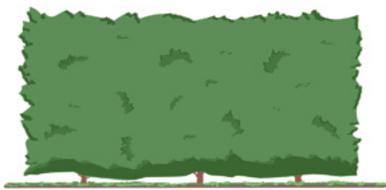


Haie monospécifique de cyprès

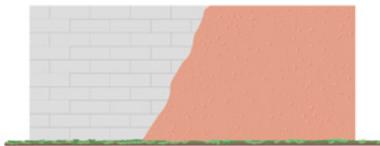
Bien qu'ils paraissent simples et faciles à installer et à entretenir, ces types de clôtures sont rarement en harmonie avec le bâti associé, l'architecture et les paysages locaux.

Ces clôtures forment des ruptures dans la continuité écologique, nuisant à la biodiversité. Plus coûteuses et issues de matériaux peu écologiques et peu durables, elles participent à la banalisation des paysages.

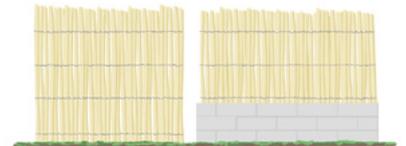
- **Haies monospécifiques** formant des « murs végétaux » en cyprès, thuyas, bambous, etc.



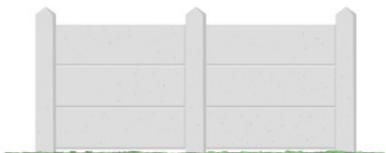
- **Murs maçonnés en parpaing**, bruts ou enduits.



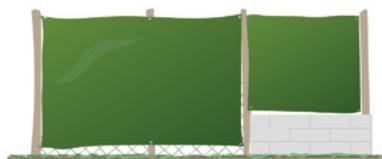
- **Canisses en bambou ou en plastique**



- **Palissades opaques** (PVC, aluminium, tôle ondulée, plaque fibrociment, plexiglas, claustras en bois non local...)



- **Toiles et bâches de tous types**



- **Murs en gabions**



- **Balustres**



Grillage et plastique imprimé sur soubassement en parpaings non enduits



Panneaux de ciment imitation bois

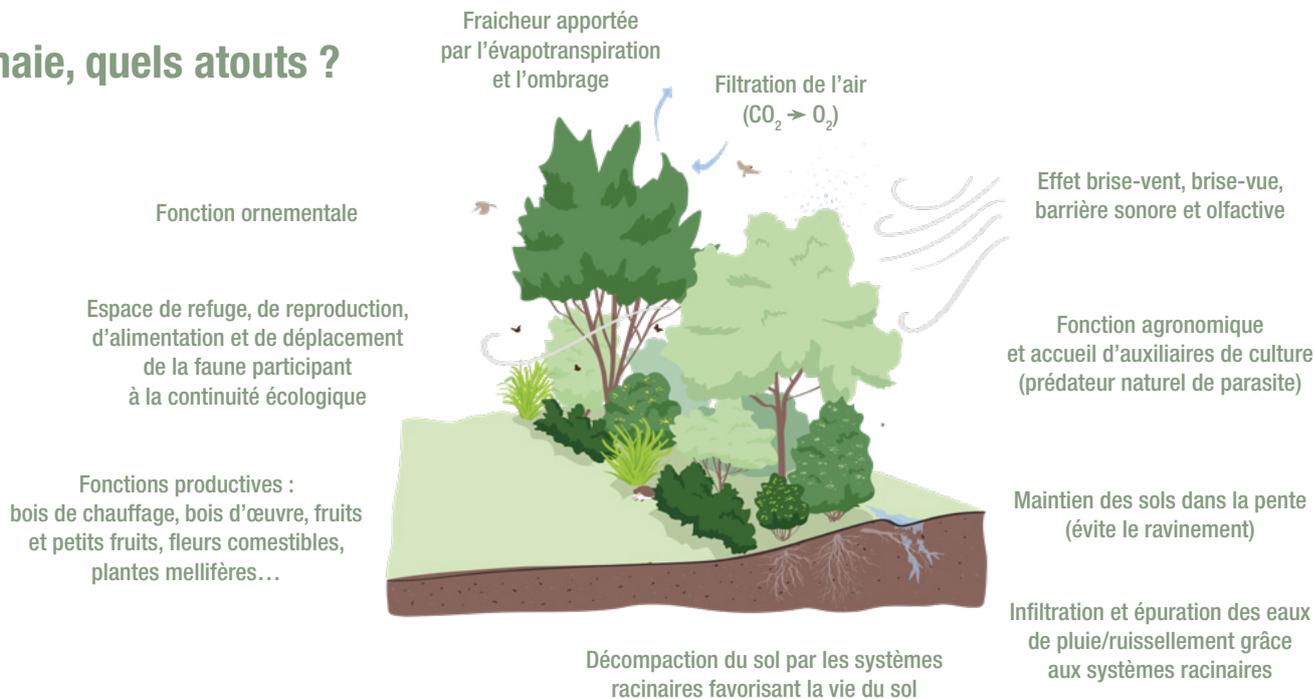


Mur en blocs béton préfabriqués

# Les haies, composantes essentielles de la continuité écologique



## La haie, quels atouts ?



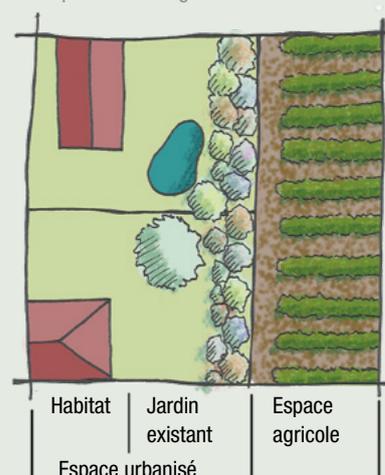
## ZOOM sur les franges urbaines

Les clôtures matérialisent un lieu formant à la fois une séparation et une connexion entre un espace urbanisé et un espace agricole ou naturel pouvant accueillir des usages différents. La gestion des clôtures dans ces secteurs de franges urbaines est un enjeu environnemental et paysager majeur afin que ces interfaces soient des lieux de transition douce, notamment entre les zones urbanisées et les espaces agricoles.

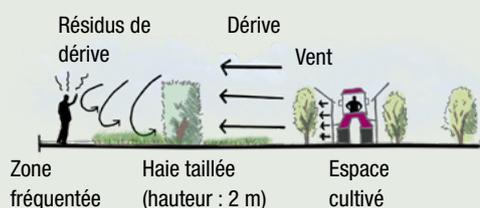
La plantation d'une haie doit tenir compte de la culture voisine (ne pas favoriser le refuge de ravageurs de culture, éviter la concurrence

hydrique, prendre en compte l'ombre portée pour limiter son impact sur la culture, etc.). La haie s'avère être une barrière physique efficace par rapport aux dérives de produits phytosanitaires, à condition qu'elle soit bien conçue (implantation, espèces végétales, largeur, hauteur...). Une haie libre avec plusieurs strates de végétation (arborée, arbustive et herbacée) sera plus efficace pour limiter les dérives de produits phytosanitaires qu'une haie monospécifique taillée ou qu'un mur plein. Plus le feuillage est dense, plus le vent est filtré et ralenti et plus les dérives sont interceptées par le feuillage et les branches.

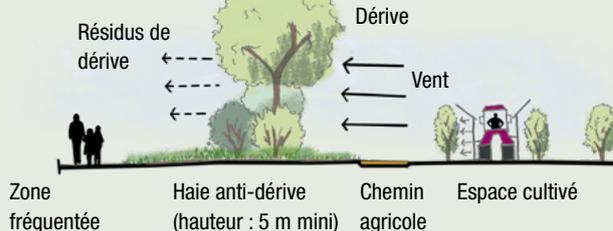
Exemple d'une frange urbaine réussie



Haie taillée persistante (ou mur plein)



Haie libre champêtre





Clématite grimpante sur grillage à grande maille

# Les bonnes pratiques de plantation

## Essences recommandées

Favoriser les essences locales permet de garantir la bonne santé de la haie ainsi que sa longévité.

Celles-ci nécessitent peu d'entretien, s'adaptent parfaitement au climat, au sol et au paysage local et accueillent une riche biodiversité. Voici une liste non exhaustive des espèces végétales présentes en Ardèche et qui peuvent être utilisées dans la plantation d'une haie.

Essence locale | Essence non locale | Feuilles persistantes

### LES ARBRES

Châtaignier, Alisier torminal, Bouleau verruqueux, Frêne, Chênes (vert, pubescent, pédonculé), Érables (champêtre, de Montpellier, plane, sycomore), Hêtre, Tilleuls (à petites ou à grandes feuilles), Merisier, Noyer, Mûrier, *If commun*.

### LES ARBRISSEAUX ET ARBUSTES

Pommier sauvage, Aubépine, Genêt à balais, Houx, Noisetier, Poirier sauvage, Prunellier, Laurier sauce, Buis, Groseillier, Cassissier, Sureau noir, Sorbiers (domestique ou des oiseleurs), Alisier blanc, Fusain d'Europe, Viornes (lantane, obier, tin), Églantier, Amélanchier, Troène commun, Cornouiller, Arbousier, Argousier, Filaire, Pistachier térébinthe, Nerprun, Bruyères (arborescente ou à balais), Charme.

### LES PLANTES GRIMPANTES

Chèvrefeuille, Clématite, Houblon, Lierre grimpant, Vigne (à raisins ou vierge), Jasmins, Rosier grimpant, Bignone, Passiflore, Kiwi, Glycine.

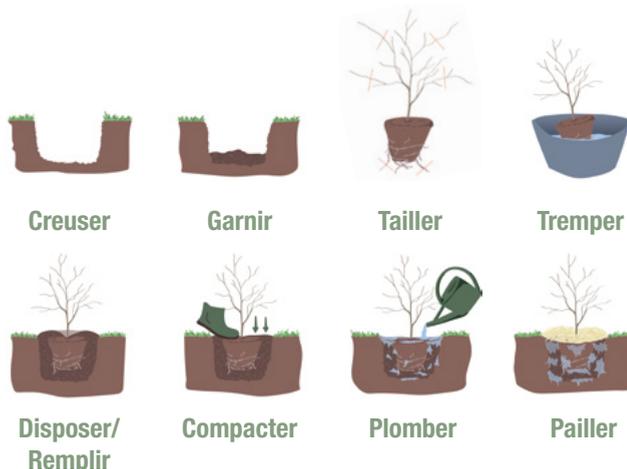
La liste n'est pas exhaustive et doit être adaptée selon le climat local, l'altitude, le sol (composition et acidité notamment), l'exposition, etc. Il est recommandé de demander conseil à son pépiniériste avant d'acheter des plants et de privilégier des espèces indigènes/locales (éviter les essences hybrides/les cultivars) sans interdire ponctuellement quelques plantes ornementales.

## Essences invasives à éviter

Érable negundo, Robinier faux acacia, Ailanthé, Buddleja, Cotonéaster horizontal

Plus d'infos : [www.especes-exotiques-envahissantes.fr](http://www.especes-exotiques-envahissantes.fr)

## Technique de plantation



### À SAVOIR

Les étapes de plantation présentées ici concernent les plants en pot (comme la plupart des plants disponibles dans le commerce). Si les plants sont en racines nues, l'étape du trempage doit être remplacée par un « pralinage » qui consiste à tremper les racines dans un mélange composé de 1/3 d'argile, 1/3 de bouse, fumier ou compost et 1/3 d'eau.

### ENTRETIEN ET TAILLE DES HAIES

Afin de permettre aux végétaux de produire leurs réserves hivernales et aux espèces animales associées à la haie (insectes, oiseaux, petits mammifères) de réaliser leur cycle de reproduction/nidification, la taille des haies et l'élagage des arbres sont à éviter entre le 15 mars et le 15 août.

## Exemples de forme de haie





Mésange bleue

## Pour aller plus loin

- **Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE)** : conseils architecturaux et paysagers
- **Direction Départementale des Territoires (DDT)** : conseils réglementaires
- **Unité Départementale d'Architecture et du Patrimoine (UDAP) / Architecte des Bâtiments de France (ABF)** : conseils dans les sites patrimoniaux remarquables (SPR), aux abords des monuments historiques et dans les sites classés et inscrits
- **Chambre d'agriculture** : conseils pour les clôtures agricoles
- **LPO Drôme-Ardèche & FRAPNA Ardèche** : conseils autour des haies et de la biodiversité au jardin

## RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES :

- Articles 647 et 663 à 673 du Code civil
- Articles L.121-31, L.151-18, R.421-2, R. 421-9 à R.421-12 du Code de l'urbanisme
- Article L. 372-1 du Code de l'environnement
- Article D.161-12 du Code rural et de la pêche maritime
- Articles L.112-1 à L.112-7 du Code de la voirie routière
- Décret n°96-216 du 14 mars 1996 relatif aux règles techniques et à la procédure de certification applicables aux électrificateurs de clôtures
- Réponse ministérielle du 18 mars 2021 relative à la pose d'une clôture électrique

Accessibles sur le site internet Légifrance : [www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr)

## À consulter

- **Mémento** « Murets de montagne : un patrimoine rural à préserver »
- **Mémento** « Construire en pierres sèches : les bonnes pratiques pour bâtir et restaurer »
- **Mémento** « Jardinons sans pesticides »
- Accueillons la Nature ô jardin – **Fiches techniques** :
  - « Je soigne mon jardin avec les plantes »
  - « Solutions naturelles contre les ravageurs »
- **Carte géologique** du Parc naturel régional des Monts d'Ardèche
- **Livret** « Franges urbaines » / « Interface entre les espaces agricoles et urbanisés : quels outils pour mieux les concevoir » - DDT, CAUE et Chambre d'agriculture de l'Ardèche
- **Plaquette Haie des villes** / Observatoire de la biodiversité AuRA – UR CAUE AuRA - Union des forêts et des haies d'AuRA



 @parc\_monts\_ardèche

 @parc.desmontsardèche